

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 52**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Subvention allouée à l'association Relais Enfants Parents PACA - Exercice 2017

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
11048**

## **PRESENTATION**

Créée en 1991 à Marseille, l'association Relais Enfants Parents PACA, dont le siège est situé 53 rue Denis Magdelon 13009 Marseille, représentée par sa Présidente Madame Pascale Giravalli, a pour but de développer, maintenir et aider à rétablir, par tous les moyens appropriés, la relation de l'enfant avec son parent détenu. Elle a mis en place et aménagé, avec l'accord des services pénitentiaires, un lieu spécifique dans le centre pénitentiaire des Baumettes pour les visites des enfants auprès de leurs parents incarcérés.

Une convention lie depuis 1999 l'association avec le Département.

Selon le rapport d'activité 2016, le REP PACA a pris en compte 572 personnes, soit 140 parents détenus, 285 enfants mineurs ayant au moins un parent incarcéré et 147 adultes référents des enfants mineurs concernés à l'extérieur.

Un nombre conséquent de ces enfants (51) relève directement de la compétence du Département. Au total, ce sont 1388 visites qui ont été accompagnées par l'association.

### **DEMANDE POUR L'EXERCICE 2017**

L'association a établi un budget prévisionnel d'un montant total de 207 000 € et sollicite une participation financière de 55 000 € pour mener à bien son activité en 2017.

Les autres financements attendus sont :

- Région : 25 000 €
- Ville : 20 000 €
- Etat – DSPIP – FIPD - ASP : 64 936 €
- Fondations privées : 19 000 €
- CAF : 22 500 €
- Autres : 564 €

Pour permettre la poursuite de son action en faveur de cette population, je vous propose de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2017 hauteur de 55 000 €, qui feront l'objet d'un versement unique après signature d'une nouvelle convention avec l'association selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente

## CONCLUSION

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 55 000€, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir

- fixer à 55 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Relais Enfants-Parents PACA au titre de l'exercice 2017;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention-type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL